

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de  
Nouvelle-Aquitaine sur le projet de mise en compatibilité par  
déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la  
commune de Urt (64) pour permettre l'aménagement d'un pôle de  
proximité et d'un parking public dans le secteur de la gare porté  
par la communauté d'agglomération du Pays Basque**

n°MRAe 2024ANA86

dossier PP-2024-16305

**Porteur du Plan** : communauté d'agglomération du Pays Basque

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 29 juillet 2024

**Date de la contribution de l'Agence régionale de santé** : 23 août 2024

### **Préambule**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 15 octobre 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Cédric GHESQUIERES.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

La communauté d'agglomération du Pays Basque, dans le département des Pyrénées Atlantiques, a décidé d'engager une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Urt (2 339 habitants en 2021 pour 18,99 km<sup>2</sup>), approuvé le 22 février 2020, pour permettre l'aménagement d'un « pôle de proximité »<sup>1</sup> et d'un parking public dans le secteur de la gare.

La collectivité a mené une démarche d'évaluation environnementale de façon volontaire.

Le projet s'inscrit dans le cadre du plan des mobilités 2020-2030 du syndicat des mobilités Pays Basque-Adour visant à réduire l'usage de la voiture individuelle et dans le cadre d'un programme de travaux intégrant le réaménagement de la place du port de l'Adour.

Le projet de mise en compatibilité vise à réduire, au sein d'une zone naturelle N, une partie d'une zone humide protégée via la trame L.151-19 du Code de l'urbanisme dans le PLU en vigueur. La surface de zone humide concernée est estimée à environ 794 m<sup>2</sup> contre 1 392 m<sup>2</sup> initialement avant la démarche d'évaluation environnementale.

L'état initial de l'environnement décrit précisément les enjeux écologiques et paysagers du secteur de la gare, notamment vis-à-vis de sa situation au sein du site Natura 2000 des *Barthes de l'Adour*. Le dossier montre l'absence d'alternative d'implantation compte tenu de la nature de l'opération. Il expose clairement la démarche d'évitement-réduction-compensation (ERC) menée en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour Aval visant à limiter les incidences sur la zone humide.

Le dossier évoque une mesure de compensation en cours d'analyse prévue sur des terrains communaux, à proximité du projet. Il rappelle la règle n°5 du SAGE relative à la compensation de la destruction ou de la dégradation des zones humides mais n'apporte pas de précision sur la mesure de compensation envisagée. La MRAe recommande de localiser et de décrire précisément la mesure compensatoire évoquée dans le dossier afin de garantir le respect des dispositions du SAGE concernant les zones humides.

L'Autorité environnementale considère que le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Urt, qui lui a été transmis le 29 juillet 2024 pour avis, n'appelle pas d'observation supplémentaire.

Fait à Bordeaux, le 15 octobre 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre déléguétaire

Signé

Cédric GHESQUIERES

1 Le projet de pôle de proximité de la halte ferroviaire de Urt entre dans le cadre des actions du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque visant à faciliter l'accès à toutes les offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle et à réduire l'usage de la voiture individuelle. Il consiste à favoriser les conditions d'intermodalité avec la création de 40 places de stationnement, d'une boucle de retournement bus/car, d'une station vélo et de cheminement piétons/vélo.